

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2016

Date de convocation : 11 octobre 2016

Présents : C. GUIDAT, L. GARGAM, C. CATAUDELLA, C. HERRMANN, J. THIRIET, L. PIERRON, P. BRONNER, C. BOBAN, D. BATAILLARD, J-M. PERRIN, F. CÉZARD, D. PIERRE, J-C. PLANCHE

Absents excusés : N. MARCHAL et B. DUPONT

Procuration : N. MARCHAL a donné procuration à J.C PLANCHE et B. DUPONT à JM. PERRIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le quorum étant atteint.

Monsieur Didier BATAILLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2016-37 – MARCHÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été passée selon une procédure adaptée pour le remplacement des éclairages existants par des luminaires LED et travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 04 aout 2016 à 12 h 00.

Cinq entreprises ont répondu dont deux qui ont remis une offre portant sur un deuxième type et marque de matériel.

L'analyse des offres a été confiée à la société MP2I conseil de Mont-le-Vignoble.

Suite à une analyse détaillée des offres, elle propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- Entreprise SOTRECA de Saint-Dié-des-Vosges dont l'offre s'élève à 75 420 euros HT soit 90 504 euros TTC avec une option pour le remplacements des luminaires des lotissements récents pour un montant de 13 530 euros HT soit 16 236 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition faite par la société MP2I conseil,
- décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise SOTRECA DE Saint-Dié-des-Vosges pour un montant de 75 420 euros HT soit 90 504 euros TTC
- accepte d'inclure dans l'offre l'option du remplacement des luminaires des lotissements récents pour un montant de 13 530 euros HT soit 16 236 euros TTC.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

La totalité de la dépense a été prévue au budget primitif 2016. Le montant des subventions obtenues pour ce dossier s'élève à 61 863,85 euros.

N° 2016/38 IMPLANTATION POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Le maire expose au conseil que la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) conduit une action visant à augmenter le volume de déchets triés et donc valorisés. L'intérêt est double : écologique, car le tri sélectif permet de valoriser les déchets plutôt que de les détruire ; financier, car l'incinération d'une tonne de déchets coûte cher (125.87€ /tonne, taxes incluses), alors qu'un déchet valorisé donne lieu à une recette industrielle et à des aides des éco-organismes.

Pour redonner un second souffle au geste de tri en Moselle et Madon, il est notamment proposé d'implanter davantage de points d'apport volontaire (PAV). En effet, plus les PAV sont proches des habitants, plus le geste de tri est facile. La CCMM prend en charge la fourniture des nouveaux conteneurs, et mobilise à cet effet des subventions, notamment de l'éco-organisme Eco Folio chargé de la valorisation du papier. La CCMM prend également en charge la réalisation de la dalle béton sur laquelle sont installés les conteneurs.

Bien entendu, l'implantation des PAV est arrêtée en accord entre la commune et la CCMM. Pour définir les lieux d'implantation, il convient de prendre en compte plusieurs critères, notamment la recherche d'une couverture équilibrée du territoire communal, mais aussi la facilité d'accès pour les usagers et pour l'enlèvement des conteneurs. A noter, l'objectif à atteindre est d'un emplacement pour 400 habitants.

Le maire invite donc le conseil municipal à confirmer la liste des PAV existants et informe de la possibilité implantation de 1 nouvel emplacement sur un terrain privé

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Arrête comme suit la liste des points d'apport volontaire :

- **PAV EXISTANTS :**

- Rue du fort : Pérennisation de l'emplacement existant.

- Rue des jardins : Pérennisation de l'emplacement existant.

- Rue Jacques Callot : Pérennisation de l'emplacement existant

A titre informatif (terrain privé)

- Fort Aventure

- **UN EMPLACEMENT PAV A CRÉER SUR UN TERRAIN A DÉFINIR ENTRE LA COMMUNE ET LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

A titre informatif : Dalle béton à prévoir après établissement d'une convention de partenariat.

N° 2016/39 PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2017

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil municipal,

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté
 - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
 - informe le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
 - fixent comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017 selon le programme de marquage ci-annexé :
- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers issues des parcelles 23, 28_il, 29_il et 30_il dont les diamètres des essences sont fixés comme suit :

Essences	toutes
Ø minimum à 1,30 m	35

Ils autorisent :

- la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire et du responsable du service commercial de l'ONF

- la cession de bois de chauffage à l'unité du produit des autres bois aux habitants de la commune.

N° 2016/40 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES : FOURRIÈRE

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le contrat de prestations de services conclu avec la société CHENIL SERVICE dont l'activité est d'assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique y compris le ramassage des cadavres d'animaux ainsi que la gestion de la fourrière animale, arrive à son terme le 31 décembre 2016 et qu'il y a donc lieu de le renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement dudit contrat allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse et par période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le contrat correspondant, le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites s'élève à 0,76 € HT par habitant et par an

N° 2016/41 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET TARIFICATION

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que les modalités de traitement pour les accueils périscolaires et extrascolaires ont été redéfinies par le décret n° 2014-1320 et qu'il y a donc lieu de signer une nouvelle convention.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versements de la prestation de service « ALSH » pour l'accueil du mercredi devenu depuis le 1^{er} janvier 2016 un accueil périscolaire.

Dans cet esprit, il est demandé aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs des différentes prestations. A cet effet une grille tarifaire modulée en fonction des ressources des familles est proposée :

QF * = Quotient familial	Vacances scolaires Inscription à la journée obligatoire	Mercredis Après-midi 13 h - 17 h	Garderie périscolaire
QF* < 800	12,80 €	7,00 €	0,55 €
QF* > 800	13,00 €	7,20 €	0,60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement
- D'accepter la grille tarifaire modulée selon le quotient familial de chaque famille.

N° 2016/42 CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE DE PONT-SAINT-VINCENT

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'une convention de la commune de PONT-SAINT-VINCENT pour l'utilisation de routes appartenant à la commune dans le cadre de l'exploitation de leur forêt communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de ne pas autoriser monsieur le maire à signer ladite convention,
- de se rapprocher des autres parties concernées afin de trouver une solution plus appropriée

Table des matières du P.V. de la réunion du 14 OCTOBRE 2016

N° 2016/37 : 1.1	: Marchés publics
N° 2016/38 : 3.5.2	: Actes de gestion du domaine public : autres actes
N° 2016/39 : 3.5.2	: Actes de gestion du domaine public : autres actes
N° 2016/40 : 3.5.2	: Actes de gestion du domaine public : autres actes
N° 2016/41 : 9.1	: Autres domaines de compétences des communes
N° 2016/42 : 3.5.1	: Occupation temporaire

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Claude GUIDAT

Christiane
CATAUDELLA

Didier BATAILLARD

Christophe
BOBAN

Christian HERRMANN

Nathalie
MARCHAL

Liliane GARGAM

Lydia PIERRON

Daniel PIERRE

Jean-Michel PERRIN

Jean-Claude PLANCHE

Pierrette
BRONNER

Francine CÉZARD

Benoît DUPONT

Josiane THIRIET